

République Française  
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme  
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)  
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

**Nombre de membres**

**en exercice** : 15

**Présents** : 14

**Votants** : 15

**Convocation le** :

**Séance du mercredi 16 avril 2025**

seize avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

**Sont présents** : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

**Représentés** : Jean-Michel MARIANI représenté par Carine GANDREY

**Absents et Excuses** :

**Secrétaire de séance** : Sylvaine MASSACRIER

**Objet de la délibération :**

**RENOUVELLEMENT DE  
LADHESION SAGE  
AVEC SIEL TE LOIRE  
DE\_020\_2025**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1299 €

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

*Monsieur Daniel JAY demande si l'éclairage public, ainsi que l'illumination de l'église, entrent dans le cadre de la convention en discussion. Madame Carine GANDREY confirme que le suivi des*

Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de reception de l'AR: 16/05/2025

042-214200875-DE\_020\_2025-DE

A G E D I

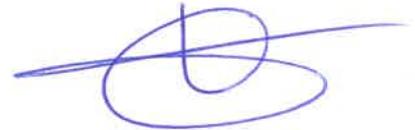
*consommations de ces équipements fait bien parti de la convention.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité du renouvellement de l'adhésion de la collectivité au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre la commune et le SIEL-TE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 16/05/2025

Date de reception de l'AR: 16/05/2025

042-214200875-DE\_020\_2025-DE

A G E D I